



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 27 mars 2018

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-huit,
Présents : 13 Le 27 mars à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2018, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Jacques LE CARPENTIER, Conseillers.

Absents excusés : Mme Karine LEGRAND, Mr, Rudy RUFFEL

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 27 février 2018) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 27 février 2018 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 27/02/2018
- Désignation secrétaire de séance
- Points d'actualités

Délibérations :

- Délibération pour le vote des taux 2018
- Délibération pour l'approbation du budget primitif 2018
- Délibération pour la mise en place du RIFSEEP
- Délibération pour la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine Caen la mer
- Délibération pour la convention générale bâtiments et équipements avec la Communauté Urbaine Caen la mer
- Délibération pour la convention générale domaine des technologies de l'information et de la communication avec la Communauté Urbaine Caen la mer
- Proposition attribution fonds de concours en investissement à la Communauté Urbaine Caen la mer pour travaux de voirie et plan de circulation
- Approbation d'une dépense auprès d'un géomètre pour le bornage d'un terrain au cimetière

Points d'actualités :

- Charte d'engagement des élus Réseau Jeunesse
- Communiqué de Mr le Député concernant le TGI de Lisieux

Questions diverses

N° 2018 – 09 DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.
Le Conseil Municipal délibère et vote les taux 2018 qui s'établissent ainsi :

Le coefficient de variation proportionnelle de 1 a été adopté.

Le taux de référence de la taxe d'habitation reste à 15,25 %.
Le taux de référence de la taxe foncière bâti reste à 25,73 %.
Le taux de référence de la taxe foncière non bâti reste à 34,25 %.

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité ces taux.

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2018 – 10 DELIBERATION POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2018 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2018 – 11 DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

**Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Secrétaire de Mairie	
G2	1078,60 €
2 Adjoints Administratifs	
G 2	10 762,50 €
G 1	1401,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie sauf délibération contraire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

L'attribution, à ce jour, et historiquement, aucun complément indemnitaire n'est attribué.

A/ Dans les années futures, un complément indemnitaire pourrait être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

B/ Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés selon les chiffres indiqués par le Centre de Gestion, à ce jour (31 octobre 2016) :

Groupes	Montants annuels du Complément Indemnitare indiqués ci-dessus (B/)
Secrétaire de Mairie	
G2	1 à 1200 €
Adjoints Administratifs	
G2	1 à 1200 €
G 1	1 à 1260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité annuellement d'instaurer le complément indemnitare
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 – 12 DELIBERATION POUR LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Avec la création de la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevait directement jusqu'à présent. En date du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,
- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

Deux autres délibérations ont été prises le même jour afin :

- de reprendre les secteurs géographiques où s'applique un taux majoré de taxe d'aménagement (communes de Bourguébus et d'Ifs),
- de reprendre les secteurs géographiques où s'applique un taux minoré (communes de Bretteville sur Odon et de Bourguébus).

En date du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres. Il est prévu notamment qu'une convention doit être signée avec chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve et accepte le reversement de 75% à la commune du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2017. Sur la base des informations émanant des services de l'Etat, la Communauté reversera chaque année en deux fois, en juin et en octobre, le montant calculé et encaissé durant l'année.

- autorise le Maire à signer la convention de reversement.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 – 13 DELIBERATION POUR LA CONVENTION GENERALE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers
- ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté Urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipements" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipements" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2018 – 14 DELIBERATION POUR LA CONVENTION GENERALE DOMAINE DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AVEC
LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté Urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté Urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'adhère pas au groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 – 15 DELIBERATION POUR FONDS DE CONCOURS

OBJET : Fonds de Concours à la Communauté Urbaine Caen la mer « OPERATION RUE DU LONDEL »

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle en matière d'espaces publics, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CU Caen la Mer va démarrer. Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu un fonds de concours apporté à la CU à hauteur de **18 000 €**.

Ce fonds de concours étant inscrit au budget de la commune, il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté Urbaine Caen la Mer puisse le prendre en compte dans le plan de financement et l'inscrire dans le budget CU. Ce fonds de concours sera versé en une seule fois sur demande de la Communauté Urbaine après que celle-ci ait délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant de **18 000 €** pour les travaux qui seront réalisés pour l'**OPERATION RUE DU LONDEL sur la commune de PERIERS SUR LE DAN**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2018 – 16 DELIBERATION POUR APPROBATION D'UNE DEPENSE AUPRES D'UN GEOMETRE POUR LE BORNAGE D'UN TERRAIN AU CIMETIERE

OBJET : Approbation d'une dépense auprès d'un géomètre pour le bornage d'un terrain au cimetière

Suite à l'évocation lors du dernier conseil municipal de procéder au bornage du cimetière, Monsieur le Maire présente le devis de la Société GEOMAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le devis pour la réalisation du bornage du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

Départ à 19 h 35 de Mr Lionel RIVOIRE

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

- 1. Charte d'engagement des élus Réseau Jeunesse**
- 2. Communiqué de Mr le Député concernant le TGI de Lisieux**

1. Charte d'engagement des élus Réseau Jeunesse :

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte d'engagement des élus Réseau Jeunesse » des communes adhérentes à la Communauté Urbaine Caen la mer sur l'organisation et l'offre « enfance

jeunesse ». Compte tenu de l'engagement de notre commune dans le Syndicat Intercommunal SEJ, le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette adhésion.

2. Communiqué de Mr le Député concernant le TGI de Lisieux :

Monsieur le Maire évoque le communiqué de Monsieur le Député concernant le TGI de Lisieux. Ce document a été distribué dans la boîte aux lettres des habitants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Questions diverses :

a/Nouveau secteur :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion de travail. La commune de Blainville-sur-Orne rejoint notre secteur. Il y aura la nomination d'une secrétaire, d'un chef d'équipe et d'un adjoint pour tout le secteur.

b/Communiqué de la Gendarmerie :

Afin de limiter le stationnement des gens du voyage, il est possible de prendre un arrêté municipal interdisant ou limitant leur stationnement sur les espaces verts, les cimetières, les parking... Le Conseil Municipal est favorable à cette solution. Un document va être réalisé dans ce sens pour mise en application.

c/Sécurité routière :

La Sécurité routière, par l'intermédiaire de la Préfecture, recrute des volontaires bénévoles locaux pour couvrir l'ensemble des besoins du département.

d/ Syndicat des 4 Chemins :

Lors de la dernière réunion du Comité Syndical SEJ, il avait été envisagé une augmentation de la participation des communes de 10 000 euros soit un total de 120 000 euros à répartir sur les trois communes voire jusqu'à 130 000 euros. Le Conseil Municipal s'étonne d'une telle augmentation.

2. Informations diverses :

- Prochaine réunion du conseil municipal le 15 mai 2018

Monsieur Jacques LE CARPENTIER propose une soirée publique concernant son voyage aux Etats-Unis et la visite du plus grand musée au monde dédié à la dernière guerre.

Départ à 20 h 40 de Mr Jacques LE CARPENTIER

Monsieur Alain BRUNEL demande si la commune a été informée d'une action par Caen la mer, pour le nettoyage des buses du Dan. La réponse est négative.

Un panneau d'affichage libre est en cours de réalisation par Monsieur Michel MANTELET.

Madame Rachel MABIRE indique une nuisance particulièrement gênante due à un chien rue du Temple.

Madame Jocelyne ZAJEWSKI demande s'il est possible d'envisager une formation aux premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur.

Monsieur Francis LETELLIER informe qu'un camion a vidé son chargement de gravats dans le chemin du Bac du Port et que son hangar a été tagué.

Monsieur le Maire, Raymond PICARD, regrette que le projet de calendrier du Comité des Fêtes n'ait pu aboutir faute de participants, et peut-être à cause de contraintes techniques trop restrictives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Raymond PICARD